

Sud'Anim'Action

Lettre d'information des syndicats SUD aux professionnels de l'animation

N°1 - Juin 2007



Edito

Nîmes, les 16 et 17 avril, des collègues, syndiqués à SUD Collectivités Territoriales, Santé Sociaux et Culture se décident à parler.

Ils osent dire haut et fort ce que d'autres souffrent en silence et dans l'isolement.

Nous soulevons des préoccupations profondes et récurrentes relatives au secteur de l'animation, régi pour l'instant par la Convention Collective de 1989; secteur caractérisé souvent par des relations employeur/employé biaisées, où l'affectif sous-tend les relations professionnelles, des relations paradoxales bénévolat/salariat, élus de conseil d'administration/militants associatifs/salariés/usagers.

Un secteur où l'engagement de chacun est instrumentalisé et mène à la culpabilisation, un secteur lui aussi touché par la marchandisation des services et la mise en concurrence des structures devenues prestataires et *in fine* une concurrence entre salariés.

Ce regroupement de deux jours a exprimé la volonté de lutter contre ce climat installé de façon pernicieuse et retrouver les motivations des acteurs investis dans la création, la rénovation d'un tissu social dégradé.

Ce qui nous «relie»: l'isolement ??

L'isolement dans nos propres réflexions, dans nos équipes ou sur nos territoires, isolement qui entrave la capacité de réaction, qui appelle un besoin de structuration. Ce fut l'ordre du jour de ces journées: analyser, organiser, structures les actions et représentations collectives pour une meilleure lisibilité, pour une reconnaissance professionnelle et syndicale des secteurs de la Convention Collective Nationale de l'Animation

L'éparpillement syndical reflète la dispersion des secteurs de l'insertion, de la formation et de l'animation qui se retrouvent souvent pêle-mêle au sein d'une convention «fourre-tout».

Ce premier numéro est centré sur l'exemplarité de la lutte d'animateurs et directeurs de structures, précarisés, à temps partiel dont le morcellement du temps de travail oblige le salarié à compléter par le pluri-emploi. A cela s'ajoute un renforcement de la précarisation par la récurrence des changements de structures et donc d'employeurs dont un des moyens de protection demeure le recours à l'article L.122.12 de la Convention.

Des salariés tellement niés et dévalorisés qu'ils n'apparaissent qu'en «Annexe II» de la Convention Collective, et pourtant ce sont ces précaires qui savent faire émerger une lutte collective et syndicale.

Dans la foulée nous aborderons le Contrat d'Engagement Educatif, autre facette exemplaire de l'exploitation des salariés dans les différents secteurs de l'animation. Le tableau n'aurait pas été complet sans une approche illustrée de la modulation du temps de travail.

Il s'agit de concrétiser dans notre champ spécifique une transformation globale des rapports de force. Les ajustements successifs de la CNN (le CEE qui se substitue à l'Annexe II) s'inscrivent dans une logique macro-sociale libérale, où le public devient client, nos missions, des services marchands en attente d'instrumentalisation par les pouvoirs publics.

Comme dans tant d'autres secteurs d'activités, le droit à l'exercice syndical est pour nous une nécessité quand seule la lutte paie !

Il est temps que les salariés de l'animation fassent entendre leurs revendications.

Sommaire

Un petit tour de France

Les structures et les employeurs sont différents mais bien des problèmes restent les mêmes

Page 2

Attention Danger !!

Vous combattez l'Annexe II... voici pire ...

Page 3

Bon à savoir

A chaque numéro, un éclairage sur un aspect du droit

Page 4



Animatorix a fait pour nous le tour de la Gaule afin de prendre la température du secteur de l'animation...
Des galères romaines à la Maison des fous il nous raconte son étrange voyage

Animatorix commence son voyage à Laon.
Là, il rencontre des animateurs qui avaient des difficultés à se situer en tant que professionnel de terrain, **dans une dynamique tournée de plus en plus vers la marchandisation**

Ici Animatorix a pu entendre parler de marchés, de **rendement social, de clients.....**

Mais Animatorix a pu voir les animateurs continuer d'installer et d'élargir des espaces permettant aux habitants d'exprimer librement leurs demandes, leurs problématiques, et aussi leurs envies.

Espérant que ces réalités soient prises en compte par les décideurs, sans être instrumentalisées.

Animatorix arrive sur le Maine et Loire où une fédératix dite d'Education Populix prend de plus en plus d'ampleur.
Sur ce territoire, la municipalité qui a confié sous la forme de service public, la gestion de la quasi-totalité des équipements socio-éducatifs.

Les responsables de cette fédératix se considèrent comme une entreprise et se comportent avec ces salariés comme n'importe quelle PME.

On peut entendre parler de client et de services et non de public et de projet.

Au quotidien, les salariés sont confrontés à un fonctionnement totalement pyramidal, ne laissant que très peu de marge de manœuvre pour les animateurs les plus précaires. Il faut monter les échelons pour avoir accès à plus de droit et de liberté de parole.

La direction justifie ces dérives en disant que dans un contexte où l'on a en gestion autant de services et de salariés, il n'est pas possible d'appliquer de véritable démarche participative et de concertation.

Cette gestion du personnel et ce fonctionnement est-il compatible avec les valeurs de l'éducation populaire.
Cette logique de marché est elle aussi compatible avec la notion de l'animation - réponse à des besoins sociaux.

La création, la gestion d'équipement sociaux ne doivent elles pas être faites par et pour la population ?

Tu vois, Animatorix, ici il y a beaucoup de souffrance et de questions mais aussi l'envie de se battre.

« Engagez-vous » dixit Abraracourcix

En décembre de l'An 2006, place du Cap', Animatorix a mêlé sa voix à celles des ses compagnons toulousains.

En effet, une des troupes d'Abraracourcix, engagée par Jules César, chef du village, a voulu grossir trop !

Lorsqu' Abraracourcix leur a promis la Gaule, c'est plutôt un breuvage imbuvable qui les attendaient.

Voici la recette de ce placebo nommé « précaritus »

Les petits Gaulois :

- > Contrat d'Intermittent (CDII) ou CDD.
 - > Salaires erronés et/ou oubliés
 - > Bulletin de salaire encore en vieux gaullois
 - > Augmentations refusées
 - > Pression des commandes de Jules César
- = **SOUPE AUX ORTIES**

La troupe d'Abraracourcix :

- > CDI
- > Augmentations spontanées
- > Banalisation des pressions
= **SANGLIERS A TOUS LES REPAS**

Et pire encore...

Jules César, dans sa conquête du territoire, veut finalement récupérer une partie du village !! Décidant seul : le breuvage du petit Gaulois va devenir de plus en plus imbuvable.

« Engagez-vous » qu'il disait....

Animatorix continue son voyage et arrive dans le Languedoc-Roussillon.

Il y rencontre des compagnons en désaccord avec leur Abraracourcix à eux.

« Trop engagé » qu'ils disent...

Eux, tout ce qu'ils souhaitent, c'est le respect du code du travail du petit Gaulois

Animatorix rencontre alors des animateurs de la Régix, établissement bizarre qui lui rappelle parfois la Maison pour fous...

- > récupération bizarroïde des heures supplémentaires
- > indices ne correspondant pas aux responsabilités
- > application du Contrat d'Engagement Educatif

Toutefois un groupe de SUDIX motivés s'est constitué, et essaye de remettre un peu d'ordre là dedans

Dans la belle ville de Némausus Animatrix recueille un étrange témoignage:

« Nous étions animatrix vacataires en 1998, employés par la mairix de Nîmes. Voici notre histoire...

Nous travaillions sans relâche dans les Centres de loisirs et les temps périscolaires depuis des années et des années. Rémunérés au forfait à 230 francs brut par jour en CLSH pour 10 heures et au SMIC horaire pour les temps méridiens, l'animatrix nîmoise commence à se poser des questions : Tiens ? Comment se fait-il que je sois sous-payé et sous 2 taux horaires différents ? Pourquoi se décalage ? Allons à la rencontre du syndicat SUDIX et de Dodoïx Bachox sa déléguée qui de suite pointe le Code du Travail.

Et là c'est la révélation ! La lutte commence : sont organisées des rencontres avec les élus de la gauche pluralix. Nous débattons et défendons la mise en place de la filière animaxion, de la reconnaissance de notre métier et de la nécessité du maintien du service public pour accueillir et accompagner les petits gaulois dans leur éducation. La mairix nous écoute et conclut :

«Nous sommes d'accord mais nous n'avons plus de sesterces pour vos salaires, désolés, et puis sincèrement vous n'êtes pas les plus mal lotis en Gaule». Fort de cet affront, l'ensemble des animatrix entame une grève sans précédent pendant 3 semaines consécutives. En réponse, 1 sesterce par jour est proposé en guise d'augmentation... Comme la mairix ne comprend toujours pas, les animatrix saisissent avec le soutien du syndicat SUDIX : le tribunal administratif. Finalement la Mairix est condamnée en 1999 à verser le S.M.I.C (Sesterces Minimum Interprofessionnel de Croissance) et ce avec effet rétroactif. Parallèlement les animatrix obtiennent la mise en place de la filière animation avec, dans un premier temps, la création de 20 postes d'agent d'animation.

Mais la gauche pluralix perd les élections en 2001 et c'est César Fournius et sa coalition droitix quasi extrema qui prend le pouvoir. Ils décident alors de donner en offrande à Capitalix la gestion de ses CLSH et en 2003 c'est IFACUS (né de l'accouplement entre Pasqus et Santinox) qui obtient le marché par le plus grand des hasards...

IFACUS recrute alors sous le contrat C.D.I.I en omettant d'appliquer le code du travail et la convention collective. Ne sont pas rémunérés : les pauses, les jours fériés (sauf le 1^{er} mai), les nuitées, les week-end, les formations, les heures supplémentaires, et dans son délire amnésique IFACUS met en place des fausses semaines d'intermittence et oublie de verser les dotations obligatoires (fonctionnement et actions sociales) au Comité d'Entreprise (C.E).

Surtout il avait aussi oublié notre passé militantix !!! Et une fois de plus les animatrix ont continué la lutte avec SUDIX et obligé IFACUS à appliquer la convention collective. Et les animatrix ont obtenu leur dû et IFACUS commence à retrouver progressivement la mémoire... Mais les animatrix restent toujours vigilants et attentifs. Ils viennent de saisir les Prud'Hommes en 2007 pour la compensation financière découlant de la modulation de leur horaire de travail.

Grâce à leur action avec le syndicat SUDIX, les débats et les négociations avancent pour continuer à revendiquer une véritable politique de l'enfance, une réelle mise en place d'un déroulement de carrière animateur et surtout la défense du service public.

En restant éveillés, les animatrix évitent que IFACUS NE LES MANGE TOUT CRU!! »

Vous avez des questions ? il existe des réponses...

> LE CEE ?

Le contrat d'engagement éducatif est un contrat de travail dérogatoire du droit commun puisqu'il ne tient compte ni de la réalité du temps de travail ni du SMIC horaire .

> Entre qui?

Ce contrat peut être conclu entre une personne physique (animateur, économiste, directeur) et un organisateur de centre de vacances et de loisirs (association, communauté des communes, sociétés commerciales, établissement public). En sont exclus les animateurs ou responsables à temps plein ou temps partiel et les animateurs qui travaillent sur les accueils en période scolaire.

> Contenus des obligations du CEE?

Un même titulaire peut avoir plusieurs contrats avec plusieurs employeurs sans exercer plus de 80 jours sur une période de 12 mois consécutifs de date à date

Un animateur peut réaliser son quota en travaillant pour plusieurs employeurs simultanément ou successivement.

Les responsabilités de gestion des jours de travail sont à la charge du salarié. L'employeur ou les employeurs ne sont pas tenus responsables.

>Rémunération:

La rémunération (sous la base du forfait journalier) ne peut être inférieure à 2,20h fois le montant du SMIC (8,27 € au 1er janvier 2006). le montant minimum de rémunération est donc de **18,19 € par jour**.

Ce contrat déroge au principe « d'une heure travaillée, une heure payée » et à terme tous les contrats saisonniers dans le domaine de l'animation risquent d'être remplacés par le CEE.

> Petits points divers à savoir...

Le repos hebdomadaire minimum est fixé à 24h continues par semaine

La nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme avantages en nature.



Ce contrat d'engagement éducatif pose plusieurs problèmes:

- > il ne répond pas à l'exigence de la Directive Européenne ni à la décision de la Cour de justice qui exige la comptabilisation du temps de travail et le respect des normes.
- > il déroge au principe du salaire minimum (tout heure travaillée doit être payée)
- > il ne donne pas droit à des congés payés ni à une indemnité de fin de contrat.
- > il représente un recul pour l'ensemble des salariés concernés par la Convention Collective de l'animation pour lesquels la Cour de Cassation avait étendu le principe du paiement horaire.

**le CEE
ATTENTION
DANGER !!!**

Bon à savoir ...

Le droit c'est pas simple !

Cette rubrique est là pour nous aider à mieux le comprendre et surtout pouvoir s'en servir en fonction de nos besoins.

Certes, les salariés de l'animation ne sont pas toujours des professionnels...

Ceux-ci sont aussi des étudiants, saisonniers.

Mais quelques soient nos statuts, nous travaillons tous dans un même intérêt, mais malheureusement tous dans la précarité.

Malgré cela, on a tous des droits et il est tant de les faire appliquer.

> La reprise de Contrat

L'article L 122-12 du code du travail énonce que « la cessation de l'entreprise, sauf cas de force majeure ne libère pas l'employeur de l'obligation de respecter le délai-congé et de verser, s'il y a lieu, l'indemnité prévue à l'article L.122-9. »

Plus simplement, **le nouvel employeur auquel a été transmis le contrat de travail doit le poursuivre aux mêmes conditions.** Tous les contrats de travail en cours au moment du transfert sont concernés. Ainsi, il doit fournir le travail convenu, verser la rémunération prévue, reprendre l'ancienneté du salarié ainsi que l'ensemble de ses avantages liés à la rémunération (ex : prime, congés payés...)...

> Problèmes des transferts Privé/Public

Cet article s'applique même lorsqu'il y a transfert des contrats du privé au public. D'après l'article 20 de la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005, les salariés de droit privé qui sont transférés dans le public, doivent se voir proposer un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils étaient titulaires.

Il est important de savoir en plus que le principe de non cumul d'activité Public/Privé ne peut s'appliquer dans le cadre d'un marché.

En effet, dans le cadre d'un marché passé pour une activité publique, le service public est rempli par un intermédiaire, un prestataire. **Même si le prestataire emploie des salariés de droit privé, l'activité, elle, reste à caractère public.**



Un exemple local...du bon usage de la modulation

La section syndicale SUD de la Régie Municipale des Maisons pour tous de Montpellier, récemment créée, a voulu très vite s'attaquer au problème de la récupération des heures supplémentaires. En effet cette « mégastructure » para municipale, éclatée en 25 lieux différents, connaissait des modes de récupération très disparates: du strict respect du droit au flou total (à la tête du client?).

La section SUD a voulu, pour remédier à ces inégalités, entrer en négociation sur un point prévu par la Convention Collective: **la modulation du temps de travail.**

Pour faire simple, **la modulation offre une réduction du temps de travail** (un passage de 35 à 33h/ semaine) **qui capitalise par avance un certain nombre d'heures supplémentaires prévues.**

Parallèlement un système de vases communicant permet au salarié de récupérer, quasiment, d'une semaine à l'autre le surplus effectué.

Quel est le gain pour le salarié ?

Et bien en plus d'une **réduction de son temps de travail annuel** non négligeable, les salariés posséderont un **planning annuel individuel**, qui leur permettront de comptabiliser leurs heures, et leur offriront en cas de litiges un **moyen de défense.**

La section SUD, a en plus, proposé une adaptation de cette modulation en capitalisant 6,5 jours de repos en plus des congés payés.

Lors d'une consultation interne, les 2/3 des salariés concernés ont validé la mise en place de cette modulation.

Toutefois la réticence de certains et l'entrave systématique d'un autre syndicat bloquent pour l'instant le processus.

Affaire à suivre donc...

Vous souhaitez
> plus de renseignements
> témoigner

Vous voulez
> participer
> vous impliquer

Voici
quelques adresses utiles

Sections SUD

SUD CT 31
05 34 44 50 35

SUDSantéSociaux 34
04 67 02 78 64

Sur Internet

sud.animation@club.internet.fr
sudanimation34@gmail.com
sudanimation31@yahoo.fr
sudanimation30@yahoo.fr
sudanimation02@yahoo.fr
sudanimation49@yahoo.fr

Solidaires
SUD
Solidaire
Unitaire
Démocratique